



# LE PAIEMENT EN LIGNE C'EST...



## AVOIR UN PRODUIT/SERVICE À VENDRE

- Fixer le tarif par une réglementation.
- Simplifier en **unifiant les tarifs** (*si possible*).



## IDENTIFIER LE RÉGISSEUR

- Nommer un **cadre B à minima**, avec un profil de comptable (*de préférence*).
- Nommer un **suppléant** (*pour éviter la fermeture de la caisse en cas d'absence du régisseur principal*).



## SUIVRE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

- Par courrier, faire une **demande de création de régie à la DBF**, comprenant :
  - la liste des produits à encaisser et leurs tarifs ;
  - la mention de paiement en ligne dans les modalités d'encaissement souhaités ;
  - les courriers des régisseurs.

La DBF se charge de recueillir l'avis conforme du Payeur.

Un arrêté du Ministre des finances crée officiellement la régie de recette.

- Par courrier, **solliciter l'accord de l'IEOM pour l'ouverture d'un compte dans une banque locale** afin d'encaisser les produits avec les cartes locales.
- **Contactez une banque locale pour l'ouverture d'un compte** (*signature du contrat par le Chef de service et le régisseur*). Le régisseur est le seul responsable et gestionnaire du compte.

La banque vous mettra en lien avec l'OSB pour **établir un contrat de paiement en ligne** (Payzen) :

- prévoir la location d'un TPE pour la mise en place de paiement par carte dans les locaux ;
- inclure les frais de commission et de location TPE dans le budget de fonctionnement.



## FORMER ET COMMUNIQUER

- **Informez et formez les équipes** à cette nouvelle organisation.
- **Informez le public** de cette nouvelle modalité de paiement.



*Vous souhaitez un retour d'expérience, contactez Heimata TANG,  
Responsable du bureau des ressources et des moyens au 40 47 18 51 ou par mail [heimata.tang@foncier.gov.pf](mailto:heimata.tang@foncier.gov.pf)*